



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 21 juillet 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 21 juillet 2025, à 15 h 45, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les règles applicables.

Est présente, la conseillère Josette Allard-Gignac, formant quorum sous la présidence du maire Michel Angers. Est absent, le conseiller Christian Hould.

Sont également présents, Kate Primeau, directrice générale adjointe - planification, Gabriel Bonnewyn, trésorier et directeur du Service des finances et Me Steve St-Arnaud, greffier adjoint.

Déclaration d'ouverture par le président.

E 248-21-07-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le président Michel Angers

Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 249-21-07-25

AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDA NO 4 À L'OFFRE DE RÉSERVATION D'UN TERRAIN - TESMAURICIE H2 INC.

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a autorisé la signature de l'offre de réservation d'un terrain intervenue entre la Ville, la Société de développement de Shawinigan inc. et TESCanada H2 inc., par la résolution E 406-27-11-23 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 27 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a autorisé la signature d'un addenda à l'offre de réservation d'un terrain afin d'autoriser TESCanada H2 inc. à accéder au site, par la résolution E 161-06-05-24 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont autorisé la prolongation de l'offre de réservation pour une durée de 3 mois supplémentaires, à savoir jusqu'au 1^{er} octobre 2024, selon les termes d'une lettre de prolongation signée par TESCanada H2 inc. le 5 juin 2024, et acceptée par la Ville le 17 juin 2024 et par la Société de développement de Shawinigan inc. le 6 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a autorisé la signature d'un addenda n° 2 à l'offre de réservation d'un terrain afin de prolonger la réservation dudit terrain jusqu'au 1^{er} avril 2025, par la résolution E 318-23-09-24 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 23 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ladite offre de réservation a fait l'objet d'une cession entre TESCanada H2 inc. et TESMauricie H2 inc. effective le 31 décembre 2024;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a autorisé la signature d'un addenda n° 3 à l'offre de réservation d'un terrain afin de prolonger la réservation dudit terrain jusqu'au 1^{er} août 2025, par la résolution E 96-24-03-25 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 24 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE TESMauricie H2 inc. a déposé une première version d'option d'achat et qu'il y a lieu de prolonger le délai pour permettre à la Ville d'analyser l'option d'achat déposée;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'addenda n° 4 à l'offre de réservation d'un terrain à intervenir entre la Ville, la Société de développement de Shawinigan inc. et TESMauricie H2 inc. afin de prolonger la réservation du site jusqu'au 1^{er} décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250-21-07-25

AUTORISATION - CONTRAT - RÉPARATION D'UN VÉHICULE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour la réparation du véhicule incendie portant le numéro 463, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la signature d'un contrat de gré à gré avec **Cummins Canada ULC** pour la réparation du véhicule incendie portant le numéro 463, au montant estimé de 62 961,37 \$, taxes en sus, tel qu'indiqué au devis estimatif en date du 7 juillet 2025.

Que le comité exécutif autorise David Carpentier, superviseur – atelier mécanique au Service des travaux publics, ou Stéphane Lahaie, directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 251-21-07-25

AUTORISATION - CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – PAVAGE 2025

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie désire conclure, pour et au nom de la Ville, un contrat de gré à gré pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection de pavage pour l'année 2025, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt SH-766 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le comité exécutif autorise le contrat de gré à gré, avec **Groupe ABS inc.** pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection de pavage pour l'année 2025, suivant les prix unitaires et forfaitaires indiqués à l'offre de services datée du 14 juillet 2025 et portant le numéro de référence 252519, représentant sur la base des quantités estimées, un montant de 76 945,32 \$, taxes en sus.

Qu'advenant l'approbation du règlement d'emprunt SH-766, que cette dépense soit financée à même ce règlement.

Que le comité exécutif autorise François Caron, chef de division - génie au Service de l'ingénierie, ou Vincent Turgeon, directeur du Service de l'ingénierie, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 252-21-07-25

AUTORISATION - CONTRAT - ACHAT DE MATÉRIEL AUDIO/VIDÉO - PROJET HISTOIRES ET IDENTITÉS - ESPACES ILLUMINÉS - PARC DES PAPETIERS

CONSIDÉRANT QUE le Bureau de grands projets et planification désire conclure, pour et au nom de la Ville, un contrat de gré à gré pour l'achat de matériel audio/vidéo pour le projet « Histoires et identités - espaces illuminés » au parc des Papetiers, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

CONSIDÉRANT QUE ce contrat correspond à une portion du montant total de 135 000 \$ établi pour l'achat d'équipements à l'intérieur du montage financier du projet « Histoires et identités - espaces illuminés » au parc des Papetiers, lequel est financé par le Fonds régions et ruralité (FRR);

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat de gré à gré, avec **Solotech inc.** pour l'achat de matériel audio/vidéo pour le projet « Histoires et identités - espaces illuminés » au parc des Papetiers, suivant les prix unitaires indiqués à la soumission datée du 9 juillet 2025 et portant le numéro de référence SQ-CA174102-7, représentant sur la base des quantités estimées, un montant de 79 384,03 \$, taxes en sus.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise Julie Marineau, chargée de projets en ingénierie au Bureau de grands projets et planification ou Jessica Vallières, directrice au Bureau de grands projets et planification, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 15 h 58.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Michel Angers
Président

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint